
1er Bureau
Administration Générale
et Réglementation

ARRETE N° 165 du 29 AVR. 1992

portant création d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur l'île de Miquelon.

LE PREFET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le Code Rural ;
- VU le décret n° 91-971 du 23 Septembre 1991 modifiant le livre II du Code Rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU la demande formulée par la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU l'avis du Président du Conseil Général de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'avis du Directeur des Services de l'Agriculture ;

ARRETE:

ARTICLE 1.- Il est créé sur l'île de Miquelon une réserve de chasse et de faune sauvage au lieu-dit "Cap de Miquelon"

La réserve s'étend sur toute la partie du Cap de Miquelon, comprise entre l'Anse de la Demoiselle (au Nord) et le fond de l'Anse (barrière canadienne au Sud)

Elle est délimitée à l'ouest par une ligne suivant l'orée des bois et tracée à partir de l'Anse de la Demoiselle, jusqu'au fond de l'Anse (barrière canadienne).
(voir plan en annexe)

ARTICLE 2.- Les limites de la réserve seront matérialisées sur le terrain par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale.

DESTINATAIRES

Mairie Miquelon-Langlade
Conseil Général
Fédération des chasseurs
Agriculture
Gendarmerie
1er Bureau
R.A.A
CI

P/Le Préfet, absent
LE SECRETAIRE GENERAL
[Signature]
D. DEVOUASSOUX

CAR DU NID A L'AIGLE
(Cap Miquelon)

RESERVE DE CHASSE
DU CAP MIQUELON
(Miquelon)

